



Le Règlement de l'épreuve

Article 1 – L'organisateur

Les GRANDS 8 est un défi sous la forme d'une randonnée cycliste organisé par l'association Je Porte 1 Casque N°RNA W113002472– domiciliée 58 boulevard de la Corderie – appartement 58 – 11430 Gruissan – Siret 8875016200016

Article 2 – L'objectif

Vous devez gravir de 1 à 8 cols ou (\pm) 8000 D+ dans un délai de 24h00 maximum.

Article 3 – Le parcours – les cols – heure de départ – suivi de votre épreuve – secours

Le parcours :

Il n'y a pas de parcours imposé, c'est à vous de faire votre propre trace.

Les 8 cols :

Vous choisissez le nombre de cols que vous allez grimper ainsi que l'ordre.

Chaque défi est différent, vous devez prendre connaissance des cols de votre défi sur le site officiel www.lesgrands8.com

Heure de départ :

Entre 6h00 et 8H00– Selon le nombre de col que vous avez choisi de grimper vous adapterez l'heure de votre départ.

Suivi de votre épreuve :

Un tracker (puce GPS) vous sera remis au départ. Il permet de suivre en live sur notre plateforme dédiée l'évolution de votre défi.

En cas de perte le tracker vous sera facturé 50 €

Secours :

Le tracker a une fonction SOS

Article 4 – Points de contrôles

Ils se trouveront au sommet de chaque col – La forme du contrôle sera indiqué lors du briefing.

Article 5 – Ravitaillement et composition

C'est une épreuve en semi-autonomie. Un seul ravitaillement permanent tout au long des 24h00 se trouve sur le village départ.

Composition : salé, sucré et de la boisson.

Article 6 – Spécificité des participants :

L'épreuve est ouverte à toute personne de nationalité française ou étrangère de plus de 18 ans au moment du départ du défi.

Participation des mineurs : Les mineurs devront demander une dérogation spéciale et être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

Article 7 – Type de vélo :

Les vélos mécaniques, les tandems et les vélos à assistance électrique sont acceptés.



Article 8 – Matériel obligatoire

Casque homologué obligatoire sur tout le parcours – posséder un éclairage avant et arrière conforme à la réglementation si celui-ci s'avère nécessaire – un gilet haute visibilité lors du roulage de nuit à la norme EN 1150 ou à la norme EN ISO 20471 – téléphone portable chargé – couverture de survie – pièce d'identité – 2 gourdes – matériel de réparation – pompe à main ou cartouche – vêtement chaud – vêtement de pluie

Tout participant avant de prendre le départ se doit d'avoir un matériel en bon état conforme à la réglementation du code de la route ainsi que du matériel de réparation, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la pratique du cyclisme en montagne.

Article 9 – Sécurité

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- * d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- * de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- * d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants sur l'épreuve et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours notamment si des circonstances l'y contraignent (météo défavorable, crise sanitaire etc..). De même, il peut être amené à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Article 10 – Environnement

Tout concurrent surpris à jeter un papier ou tout autre objet sera immédiatement exclu.

Article 11 – Inscription – Tarif/Pack

Inscription :

Uniquement par internet sur le site <http://pyreneeschrono.fr>

L'inscription comprend : Live Tracking + SOS – trace GPX – briefing – roadbook – ravitaillement « central » pendant 24h00 – repas après courses – cadeau finisher – garde bagage pendant l'épreuve – film de l'épreuve – photos

Prix individuel 120 €

Prix relais de 2 personnes : 180 €

Prix relais 3 personnes : 240 €

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans l'autorisation de l'organisateur sera reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve. Le montant de l'inscription n'inclut pas les autres frais de restauration ou de couchage, ni les frais mécaniques ou de rapatriement personnel en cas d'abandon, lesquels sont à la charge du participant.

L'inscription du concurrent à l'épreuve entraîne nécessairement son adhésion au règlement.

Article 12 – Certificat médical :

L'épreuve se déroulant sous l'égide d'aucune fédération :

1/ pour vous inscrire vous êtes dans l'obligation de présenter un certificat médical avec la mention :

« non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition »

2/ en cas d'accident votre licence ne vous couvre pas !



Article 13 – Résultat :

Il n’y a pas de classement. L’organisation vérifie votre parcours et valide le nombre de col gravis.

Article 14 – Récompense :

Une récompense sera remise à tous les concurrents.

Article 15 – Assurance et responsabilité :

L’organisateur s’engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits à la randonnée sur les circuits proposées, pour les dommages corporels ou matériels qu’ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type de randonnée qui requiert un entraînement préalable et une bonne condition physique. L’organisateur n’assumera aucune responsabilité quelle qu’elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l’organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l’organisateur n’assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 16 – Conditions de remboursement en cas d’annulation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l’acheteur ne bénéficie d’aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d’annulation de l’inscription ou de non-participation à l’épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement (1) des droits d’inscription.

1 – Dispositions exceptionnelles :

– remboursement à hauteur de 50 % sur présentation d’un certificat médical jusqu’à 3 semaines avant le

départ de votre défi. Si vous avez acheté le maillot de l’épreuve, il vous sera envoyé. (moins les frais de port)

– remboursement à hauteur de 90 % en cas d’annulation de l’évènement indépendante de notre volonté

quelle qu’en soit la cause – Si vous avez acheté le maillot de l’épreuve, il vous sera envoyé. (moins les frais de port)

Article 17 – Droit à l’image

Les concurrents autorisent expressément l’organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et media à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.